

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

**Arrêté portant nomination au conseil scientifique  
du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC  
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité  
au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL  
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance du 12 juin 2014, concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de SAINT-BRIEUC ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC, au poste électrique de La Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

... / ...

## Article 1<sup>er</sup> : Nomination des membres

Le conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC, est composé des membres suivants :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
M. Sébastien YBERT	Coordonnateur expertise désigné par l'IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
M. Eric DUPORTE	Coordonnateur expertises désigné par le SHOM	Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)
Mme Cécile GICQUEL	Mammifères marins	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
M. François GALLY	Mammifères marins	Groupe d'études des cétacés du Cotentin
M. Sami HASSANI	Mammifères marins	Oceanopolis
M. Christian KERBIRIOU	Chiroptères	Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
M. Thomas DUBOS	Chiroptères	Groupe mammalogique breton (GMB)
M. Jean-Philippe SIBLET	Oiseaux	Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
M. Pierre YESOU	Oiseaux	
M. Bernard CADIOU	Oiseaux	Bretagne vivante
M. Yann FEVRIER	Oiseaux	Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor (GEOCA)
M. Alexandre CARPENTIER	Poissons	Université RENNES I
M. Alain COUDRAY	Halieutique	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor (CDPMEM 22)
M. Grégory LE DROUGMAGUET	Halieutique	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor (CDPMEM 22)
Mme Violaine MERRIEN	Halieutique	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine (CDPMEM 35)
M. Julien DUBREUIL	Halieutique	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM Bretagne)
Mme Caroline LE SAINT	Conchyliculture	Comité régional de conchyliculture Bretagne nord
M. Yves-Marie PAULET	Biologie et écologie marines, ressources vivantes	Université de Bretagne Occidentale

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
M. Alain PONSERO	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Réserve naturelle nationale de la baie de SAINT-BRIEUC
M. Pascal PROVOST	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Réserve naturelle nationale des Sept-îles
M. Jérémy ALLAIN	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Vivarmor Nature

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

## **Article 3 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

## **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **3 NOV. 2017**  
 Pour le Préfet,  
 La Secrétaire générale

  
**Béatrice OBARA**

